

Direction de la vie étudiante

Réf : DVE - n° 33 / 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu l'article D841-9 du code de l'éducation relatif à la programmation et au bilan des actions financées par la CVEC ;

Vu la circulaire n°2019-029 publiée au BOEN n°12 du 21 mars 2019 détaillant les modalités de la programmation et du suivi des actions de la CVEC ;

DÉCIDE

Article 1 : composition

La commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus est constitué comme suit :

Président de la commission :

- M. Sébastien RINGUEDÉ

Vice-président du Conseil Académique en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Vice-présidente de la commission :

- Mme Stéphanie MAUCLAIR

Vice-présidente à la vie des campus

Membres de la commission :

- M. Vincent ROY
- Mme Christine RAMAT
- M. Frédéric MOAL
- Mme Frédérique LETORT
- M. Olivier PINAULT
- M. Vincent PADARÉ
- M. Théophile SORNIQUE
- M. Jonathan BRUNEAU
- Mme Sarah GARCIA GONCALVES
- Mme Anna LECLERC
- Mme Nouhayla OULGHAZI
- M. Nicolas AUTISSIER
- Mme Marielle BRAME
- M. Jean KARKACH
- Mme Lola POTART

Chargé de mission au développement durable

Chargée de mission à la vie culturelle

Chargé de mission à la précarité étudiante

Vice-présidente aux moyens

Directeur du SUAPSE

Directeur de la vie étudiante

Vice-président étudiant

Elu étudiant au Conseil d'Administration

Elu étudiant au Conseil d'Administration

Elue étudiante au Conseil d'Administration

Elue étudiante au Conseil d'Administration

Elu étudiant à la CFVU

Elue étudiante à la CFVU

Elu étudiant à la CFVU

Elue étudiante à la CFVU

- M. Alain CORDINA

Directeur du CROUS d'Orléans-Tous ou son représentant ou sa représentante

- Mme Anne BESNIER

Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire à

l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ou sa représentante ou son représentant

- Mme Angélique LEPEINTRE

Chargée de mission à l'enseignement supérieur et à la recherche au sein d'Orléans Métropole ou son représentant ou sa représentante.

Article 2 : invité-e-s

Le président de la commission peut inviter toute personne jugée utile au regard de son expertise. Le ou la gestionnaire des projets CVEC auprès de la DVE est invité-e permanent de la commission.

Sont également invités permanents les personnes ci-dessous désignées :

- | | |
|---------------------------|--|
| - M. Jean-Louis TALLON | Chef du service culturel |
| - M. Bruno DEPUSSAY | Chef du service de la passerelle handicap |
| - M. Alexis BOCHE | Chef du service de la vie associative et de la citoyenneté |
| - Mme Sandrine EMMANUELLI | Chargée de la vie étudiante au sein de l'IUT de l'Indre |
| - Mme Clémentine PADEL | Infirmière au sein du SSU. |

Article 3 : compétences

La commission chargée de la programmation et du suivi de la CVEC doit :

- élaborer le programme annuel des actions financées par le produit de la CVEC, en matière de santé, de sport, de culture, d'accueil des étudiants, d'accompagnement social et de vie associative étudiante, à partir des orientations prioritaires définies par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, des priorités de l'établissement et à partir des enveloppes budgétaires affectées par l'Université à ces domaines ;
- assurer le suivi de ces actions ;
- élaborer le rapport annuel de l'utilisation des fonds CVEC qui comprend un état récapitulatif par domaine d'action des sommes attribuées et une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation, à partir de la remontée des bilans pour chacune des actions proposées ;
- se prononcer sur toutes les questions que lui soumet le président de la commission.

Article 4 : fonctionnement

La commission se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour des réunions est fixé par son président. En cas d'absence du président, la commission est présidée par la vice-présidente. Il est communiqué aux membres du groupe de travail, ainsi que les documents préparatoires, dans la mesure du possible au moins huit jours ouvrés avant la date de la séance de travail.

Les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents lors de la commission, avec voix prépondérante pour le président en cas d'égalité. Les porteurs de projets présents ne peuvent pas prendre part au vote relatif à leur projet. Les procurations ne sont pas acceptées.

Conformément à l'article D. 841-9 du code de l'éducation, les propositions du groupe de travail chargé de la programmation et du suivi des actions financées par le produit de la CVEC, ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, sont soumis au vote du Conseil d'Administration, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Le bilan est transmis au Recteur pour information.

Fait à Orléans, le 11/05/22


Eric BLOND